

marché. De nombreux autres producteurs, qui ne sont pas lésés par le dumping, obtiennent une protection dont ils n'ont pas besoin. On pourra prétendre que de nombreux usagers canadiens de fournitures et d'autres biens payent plus qu'ils ne le devraient, à cause de cette prétendue protection automatique contre le dumping.

La nouvelle convention se fonde sur l'examen du préjudice ou du danger de préjudice résultant du dumping et on nous demande donc d'adopter une procédure comportant un jugement sur les conséquences du dumping. Cela ne doit d'ailleurs pas nous empêcher de prévoir des mesures de protection destinées à nous garantir rapidement et efficacement d'un dumping qui léserait nos intérêts. Accepter ce principe, serait apporter de gands perfectionnements à la procédure antidumping des États-Unis qui a considérablement gêné les importateurs américains de marchandises canadiennes.

La nouvelle convention élaborera un règlement que tous les signataires seront astreints à respecter, et le Canada aura, cela va de soi, besoin vers la moitié de 1968, d'une nouvelle mesure législative pour se conformer à la convention. Nous avons déjà créé un comité, sous la présidence de M. George Glass premier vice-président de la Commission du tarif, chargé d'entendre la requête de toutes les parties intéressées et de déterminer après auditions le genre de mesure législative le plus susceptible de répondre à nos besoins dans le cadre de la nouvelle convention. Nous avons déjà consulté de nombreuses industries et associations industrielles les plus susceptibles d'être touchées par cette convention. Lorsque ces requêtes auront été étudiées, nous saisissons la Chambre de propositions tendant à apporter les changements nécessaires à la loi canadienne. Nous aurons ainsi l'occasion d'examiner de manière approfondie ce problème important.

Je pense, monsieur l'Orateur, que les réductions tarifaires approuvées par les négociateurs canadiens dans la négociation Kennedy seront considérées par les producteurs du Canada comme un juste paiement des gains que réalisera le Canada sur le marché étranger. Elles contribuent considérablement à rationaliser notre structure tarifaire et s'accompagnent d'une orientation précise de la part des autres grands pays commerçants vers un commerce plus libre. La négociation Kennedy assure au Canada une protection modérée là où celle-ci s'impose mais sans excès. Voilà ce dont le Canada a besoin dans l'économie de plus en plus concurrentielle du monde libre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):
En écoutant parler le ministre des Finances

(l'honorable M. Sharp), monsieur l'Orateur, je me suis rappelé l'époque où je suivais des cours de droit. Dans l'étude du droit romain nous rencontrions souvent l'expression *pater familias*, l'homme honnête et prudent. Le ministre des Finances, me semble-t-il, a astiqué vigoureusement son image, pour qu'elle brille comme celle d'un *pater familias*. Mais nous ne sommes pas dupes, car nous connaissons le résultat de quelques-unes de ses tentatives. On peut comparer certaines de ses difficultés à un cilice que ses collègues et lui auraient fabriqué mais qu'ils demanderaient à d'autres de porter pour eux.

● (4.10 p.m.)

D'un ton quelque peu suffisant, le ministre a parlé des efforts déployés en vue de rogner les crédits de l'an prochain. J'ai lu dans la presse, il y a quelques jours, que le ministre avait réduit d'environ un milliard de dollars les crédits de ses collègues. D'après l'article, on prévoyait pour l'année prochaine un déficit budgétaire de \$1,250 millions. Or, en lisant ce chiffre, le ministre aurait jugé acceptable un déficit de 250 millions.

L'article ne disait pas que tous les ministres des Finances connaissaient ce phénomène. Nous sommes au temps de l'année où les ministres sont convoqués devant les comités du Conseil du trésor, qui examinent et comparent leurs crédits respectifs jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être imprimés dans le budget des dépenses. La chose n'a rien de nouveau.

On a parlé d'une réduction de 600 millions de dollars au sujet de ces crédits. A mon avis, on n'a fait qu'ajouter du superflu. C'est un vieux procédé connu de tous les ministères: sachant qu'on va réduire leurs premiers crédits estimatifs, ils inscrivent tout ce qui leur vient à l'esprit. Puis, après des consultations entre le ministre des Finances, d'autres autorités du Conseil du Trésor et les intéressés, on choisit les articles nécessaires, qui forment le budget définitif.

Ce que nous aimerions avoir c'est une comparaison entre les crédits de l'an prochain et les dépenses de la présente année. Voilà le point critique, car les besoins financiers du gouvernement en concurrence avec ceux de l'industrie posent le grand problème au Canada. Je reviendrai sur cette question, mais à moins que le ministre ne puisse démontrer, compte tenu des rajustements nécessaires à l'accroissement de la population et aux augmentations statutaires automatiques de certaines dépenses, qu'il réduit vraiment les dépenses, toutes ses paroles ne seront que vains mots.